

DEMANDE DE DUPLICATA D'UN PERMIS BATEAU DE PLAISANCE À MOTEUR

1) Quels sont les titres concernés par la demande ?

La demande de duplicata peut concerner les titres suivants :

Permis maritimes :

Permis A
Permis B
Permis mer côtier
Permis mer hauturier
Option côtière
Extension hauturière

Permis fluviaux :

Permis fluvial C
Permis fluvial S
Permis péniche
Option eaux intérieures
Extension grande plaisance
eaux intérieures

Cartes mer :

Carte mer "classique"
Carte mer "spéciale"

2) Comment réaliser une demande de duplicata ?

Pour réaliser une demande de duplicata, vous devez compléter votre demande ([cerfa 14679*02](#)) et joindre les pièces suivantes (cf [notice](#) explicative) :

- Une photographie d'identité récente en couleur (format précisé sur le site de [l'ANTS](#)) si transmission par courriel, la photographie devra être au format JPEG ;
- une photocopie d'une pièce d'identité en cours de validité (passeport ou carte d'identité nationale);
- [un timbre fiscal de 78 euros correspondant au droit de délivrance](#) (site <https://timbres.impots.gouv.fr/>);
- une déclaration officielle de perte **ou** de vol établie au commissariat de police ou à la gendarmerie **ou** une déclaration sur l'honneur ([modèle](#) sur service-public.fr)
- Éventuellement un justificatif de domicile (de moins de 3 mois) et le cas échéant, pour faciliter les recherches une copie de votre titre de navigation ou toute information le concernant.

*Direction Générale des affaires maritimes, de la pêche et de l'aquaculture
Service des affaires maritimes de Nouvelle Calédonie*

3) Où transmettre votre déclaration?

Vous devez transmettre votre déclaration à la Direction Départementale des Territoires et de la mer (DDTM76) :

soit à l'adresse suivante :

DDTM 76

Service mer et littoral

Bureau des marins et usages de la mer

Cité Administrative

2 rue Saint Sever

BP 76001

76032 Rouen Cedex (France)

soit par courriel : ddtm-dml@seine-maritime.gouv.fr (dans ce cas les pièces jointes seront au format PDF sauf la photographie qui devra être au format JPEG).

4) Réception du duplicata

L'imprimerie nationale se chargera de vous expédier votre nouveau titre de navigation à l'adresse indiquée dans votre demande, après instruction par la DDTM 76.